

31 Décembre 2021

FOCUS SUR LA TRANSFORMATION DES RASI

Qu'est ce qu'une RASI ? C'est un terme inventé par l'OFB pour désigner une « Résidence Administrative Sans Implantation », c'est-à-dire au domicile d'un agent ou dans un lieu où il n'y a pas de bureau de l'OFB (bref, ailleurs que dans une implantation de l'OFB).

Combien d'agents sont concernés par le changement de RASI en RA ? Le chiffre annoncé par la direction générale déléguée aux ressources (DGDR) serait aux alentours de 500. Tous les agents ayant des RASI se verront notifier une nouvelle résidence administrative (RA) sur l'implantation OFB la plus proche.

Quand doit avoir lieu ce changement ? Comme le Sne-FSU l'explique dans son flash du 08/11/2021 " Comité technique du 23/11/2021 " ici, la direction va procéder à la suppression de toutes les RASI au 1er janvier 2022.

Par quels actes ce changement doit être formalisé ? Les agents, dont les résidences administratives seront changées, doivent recevoir un arrêté pour les fonctionnaires et un avenant au contrat d'embauche pour les contractuels.

Quels sont les arguments avancés par l'administration (DGDR) pour imposer ce changement ?

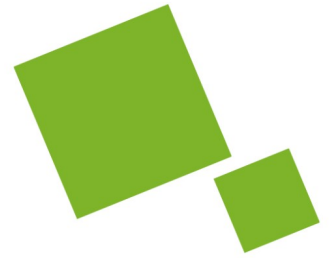
- Un rapport de la cour des comptes aurait critiqué à deux reprises l'existence de RASI dans les anciens établissements publics (CSP et ONCFS) et le fait que cela génèrent une différence de traitement avec les agents disposant d'une RA sur une implantation existante.

Pour le Sne-FSU : aucun rapport de la cour des comptes n'a été transmis aux organisations syndicales qui devraient se contenter de croire sur parole la direction générale (ben voyons !) et les rapports que nous avons trouvés ne critiquent pas ces RASI.

De plus, les différences de traitement portant sur la possibilité de se faire indemniser un repas lorsqu'un agent avec RASI est au bureau, sont fausses car :

- L'enveloppe de remboursement des frais de déplacement étant contrainte, les agents ne peuvent actuellement se faire rembourser tous les repas pris en dehors de leur RA ou RF. De ce fait, chaque agent se fait rembourser un nombre de repas au regard de l'enveloppe mensuelle accordée par leur direction et obtient le même nombre de repas annuels qu'ils aient une RASI ou une RA. Donc pas de discrimination sur ce point.

- Tous les agents (de terrain ou au bureau) exerçant une activité sur l'ensemble de la journée dans une implantation OFB ont droit à une indemnité de repas (4,29 €) comme ceux bénéficiant de l'accès à des restaurants administratifs subventionnés (dossier évoqué au dernier CT par le Sne-FSU, dont la discussion a été reportée par la DGDR, mais correspondant à un droit relatif au code du travail). Bref, un agent travaillant à sa RA devrait percevoir des chèques repas de 4,29 € ou pouvoir déjeuner dans un restaurant administratif conventionné (si non il y a différence de traitement avec les collègues déjeunant dans la soixantaine de sites conventionnés, Vincennes et St-Benoist notamment). **Il n'y a donc pas de réelle différence de traitement entre RASI et RA, mais il y en a une par rapport à certains services bénéficiant de convention de restauration.**



- Le DGDR précise qu'en 2012, l'ONEMA avait supprimé les RASI des agents et remis des RA aux bureaux pour se conformer aux textes. L'ONCFS ne l'a pas fait car la direction générale ne le souhaitait pas et sur le plan réglementaire l'abrogation de l'article R. 421-21 du Code de l'environnement ne permet plus de bénéficier d'une RASI.

Pour le Sne-FSU : il paraît impossible que l'ONCFS ait pu enfreindre la loi pendant tant d'année sans que le ministère ne réagisse. De plus, l'ancien article R. 421-21 du Code de l'environnement obligeait les agents à loger dans la résidence administrative de leur affectation et permettait d'y déroger avec l'accord du DG. L'abrogation de cet article permet donc aux agents d'habiter où ils le souhaitent, conformément au droit européen, mais n'a rien à voir avec la localisation de la RA de l'agent concerné (on cherche encore une fois à nous embrouiller).

- Le DGDR ajoute qu'il faut un numéro siret de rattachement à une implantation pour chaque agent et que cela pose problème pour les agents en RASI .

Pour le Sne-FSU : rien dans les textes ne précise que le rattachement à un numéro siret, donc à un site, impose que ce soit la RA de l'agent. Cela a toujours fonctionné avant l'OFB et on n'a trouvé aucun nouveau texte imposant ce changement.

- L'OFB déclare se référer à l'article 4 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés*, pour retenir la définition d'une RA : " Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ". Selon leur raisonnement, chaque agent est affecté à un service implanté sur une commune, donc la RA est la commune où le service est implanté.

Pour le Sne-FSU : cette analyse est tout à fait discutable, étant donné que ce même article 4 précise que cette définition n'est valable uniquement que « Pour l'application du présent décret ». De plus, dans les territoires les agents sont affectés à des services départementaux pouvant avoir plusieurs implantations et la jurisprudence précise que dans ce cas l'établissement peut définir des résidences administratives différentes.

- Cette suppression de RASI aurait été évoquée lors de la préfiguration et l'OFB profite du transfert de la gestion des corps de l'environnement pour réaliser les modifications, même si ces modifications ne touchent pas seulement les ATE/TE mais tous les agents ayant une RASI quel que soit leur statut. Le DGDR précise que « les agents des services départementaux continueront de bénéficier de la possibilité de remisage à domicile des véhicules administratifs pour utilité de service dans le respect de l'ITTT ».

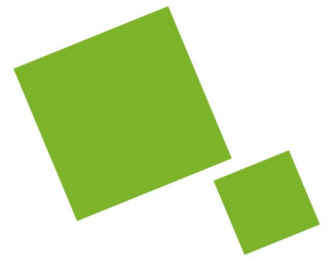
Pour le Sne-FSU : Rien ne garantit que cette autorisation de remisage restera effective dans les années à venir, surtout quand les discussions se résument systématiquement à faire plus en dépensant moins (allongement du temps de travail journalier, suppression de la récupération des jours fériés chômés, classement à minima dans le RIFSEEP, ...).

De plus, quand est-il du remisage des véhicules des agents autres que ceux affectés dans les SD ? Pourront-ils toujours bénéficier d'un VA pour rentrer chez eux et partir directement sur le terrain ?

Qu'en sera-t-il des agents au plus près des territoires ? Fut un temps où il a été imposé aux agents d'habiter à côté d'un collègue dans un secteur déterminé (ceci en toute légalité), puis à 20 mn ou 25 km maximum de l'implantation du service.

Au vu de ces modifications forcées, nous n'avons aucune garantie sur l'avenir et **un jour prochain, l'OFB peut imposer aux agents de prendre leur service à la RA** (surtout que la recherche de nouvelles implantations prévoient maintenant qu'elles soient pourvues de vestiaires pour permettre aux agents de se changer au bureau).

- **L'OFB affirme que la perception de la prime de restructuration de service (PRS) ne sera pas accordée à certains agents lors de la transformation des RASI en RA.** Seul les changements de RA couplées à un déménagement



d'implantation devraient ouvrir droit à la PRS selon la direction générale (encore une interprétation des textes pour éviter d'indemniser les agents).

Pour le Sne-FSU : Ceci est contraire au texte qui prévoit que tout changement de RA peut être indemnisé et le Sne-FSU dénonce cette situation. De plus, il va encore y avoir des changements de RA dans l'avenir, liés à la réorganisation des services dans le cadre des rapprochements de sites. Donc, les RA risquent de rechanger une fois de plus. Quelle situation incongrue si une RASI localisée à "X" serait relocalisée en RA à "Y" pour revenir dans un an à la localité "X" ! Ne serait-il pas urgent d'attendre !!!

Information complémentaire sur la PRS : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34442>

CE SUJET CONCERNE TOUS LES AGENTS QUELQUE SOIT LEUR STATUT (Fonctionnaires, agents sous quasi statut environnement, ...)

La suppression des RASI vers les RA, c'est se rapprocher du système de fonctionnement des grandes administrations en occultant la réalité de connaissance et de contact avec les partenaires au plus près du terrain.

L'INFORMATION DES AGENTS, QUEL QUE SOIT LEUR STATUT, RESTE ET RESTERA LA PRIORITÉ DU SNE-FSU



Contactez votre section « Biodiversité »

Haut-de-France - Normandie

stephane.plessis@ofb.gouv.fr
06 78 67 83 40

Centre - Val-de-Loire - Ile-de-France - Outre-Mer

sebastien.jacquillat@gmail.com
06 34 04 63 29

Bretagne - Pays-de-Loire

becot.matthieu@wanadoo.fr
06 14 16 19 81

Nouvelle-Aquitaine

js_reynaud@hotmail.fr
06 25 07 05 58

Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse

snepacacorse@gmail.com
06 70 81 78 84

Grand-Est

patrice.brenans@ofb.gouv.fr
06 27 02 57 54

Bourgogne - Franche-Comté

sne-fsu@ofb.gouv.fr
06 20 99 91 84

Auvergne - Rhône-Alpes

oriol.pierre@neuf.fr
06 25 07 06 77

Occitanie

snesectionlr@gmail.com
06 83 61 17 37

Co-secrétaires de la branche « Biodiversité »

Isabelle HEBA
06 68 77 69 49
isabelle.heba@gmail.com

Pascal WANHEM
06 20 99 91 84
wanhem.sne@gmail.com

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

